

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : **Mme COTIN, Maire**  
**Mmes LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints**  
**Mmes BURLLOT, DETOT, MARTIN, MENIER et EVEN, Conseillères Municipales**  
**MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS, et MILLOT Conseillers Municipaux**

**EXCUSÉS** : **Mme JOUFFE (procuration à Mme COTIN) et M. LETONTURIER (procuration à Mme LAIGO)**

**Madame Béatrice BURLLOT a été élue Secrétaire.**

--- ==0== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 avril 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 avril est adopté à l'unanimité.

**2. MAISON DE SANTÉ : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Madame Le Maire présente au conseil municipal le plan de masse du projet de la future maison de santé proposé par l'architecte après concertation avec l'association médicale.

Elle invite le conseil à entériner cet avant-projet afin que l'architecte puisse déposer le permis de construire.

Elle explique la nécessité de signer une convention avec les soignants qui vont occuper les futurs locaux précisant les conditions financières et usuelles. Elle ajoute que plusieurs comités de pilotages ont eu lieu avec l'association médicale et qu'un terrain d'entente a été obtenu sur la base de loyers mensuels hors charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1) valide l'avant-projet définitif de la future maison de santé,

2) valide les loyers suivants :

- Bureaux médicaux : 450 € par bureau (y compris pour chaque bureau polyvalent)

- Cabinet de kinésithérapie : 300 € par kinésithérapeute
  - Cabinet infirmier : 300 € pour l'ensemble des infirmières libérales
  - Cabinet de l'infirmière « Asalée » : 200 €
- 3) donne pouvoir au Maire de signer les baux et les conventions qui seront établies par le notaire et tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3. VENTE D'UN ESPACE PUBLIC COMMUNAL À UN PARTICULIER À LA RIGAUDAIS**

Madame le Maire explique au conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle ZP 63 a construit une partie de son habitation sur la voie communale n°84.

Cette voie ne desservant que cette propriété, elle suggère de régulariser la situation en vendant une portion du chemin à l'intéressé. Le terrain se situant en zone agricole, elle propose de le vendre au tarif de 5€ le mètre carré, comme le chemin qui a été vendu au voisin en 2020. Les frais de bornage, de notaire et d'enquête publique seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) décide de vendre une portion de la voie communale n°84 au lieu-dit La Rigaudais à Mme CHASTEL, au tarif de 5 € le mètre carré plus tous les frais de bornage, d'enquête publique et de notaire.
- 2) autorise Mme Le Maire à lancer une enquête publique pour la vente de cette portion de voirie qui ne dessert que cette propriété,
- 3) donne pouvoir au maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **4. RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ A1321 - 1 RUE DU STADE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé 1 Rue du Stade. Cette propriété d'une superficie totale de 485 m<sup>2</sup> comportant une habitation de 94 m<sup>2</sup> est vendue 140 000 €, plus 7 000 € de frais. Elle précise que cette propriété n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée A1321 sise 1 Rue du Stade.

### **5. RÉPARATION DES TROTTOIRS ABIMÉS PAR LES RACINES ALLÉE DU BLÉ NOIR ET RUE DES GOËLANDS**

Monsieur André Bourget, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale explique au conseil municipal la nécessité de réparer les trottoirs qui ont été abimés par les racines des arbres : Allée du Blé Noir et Rue des Goëlands.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société COLAS de Miniac Morvan pour la somme de 792 € HT pour l'Allée du blé Noir et

5 073,60€ HT pour la rue des Goélands, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 6. ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au conseil municipal la nécessité de modifier les panneaux de limitation de vitesse à la Ville Beuve, ainsi que de limiter la vitesse de circulation au Frost et Rue du Port à 30 km/h à la place de 45 km/h.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Signaux Girod de St Gilles (35) pour la somme de 257,65 € HT, et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7. ACQUISITION DE BANCS PUBLICS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité d'installer des bancs publics autour du rond-point du Montafilan, Rue de la Croix Jolivet, à la Pichardais et le long de l'Arguenon. Les deux derniers seront confectionnés en pierre par le service technique avec des matériaux de récupération.

Elle présente des devis pour les deux bancs publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société MAVASA pour la somme de 1 537€ HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 8. ACQUISITION DE PANNEAUX DE VILLAGES

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal que lors de la numérotation des habitations de la commune, elle s'est rendue compte que certains panneaux de village manquaient, était abimés ou mal orthographiés. Elle propose un devis de la société 4S signalisation pour l'acquisition de dix panneaux de villages afin de garder le même style de panneaux sur toute la commune et ne pas repayer la maquette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre proposée par la société 4S signalisation de Taden pour la somme de 1 412,20 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 9. ACQUISITION DE PALETTES EN PLASTIQUE RECYCLÉ

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement explique au conseil municipal la nécessité d'installer des palettes pour stocker les matériaux du service technique au Vaugourieux. Elle ajoute que le sol en terre détériore très rapidement les palettes classiques en bois et propose d'en acheter en plastique recyclé. Elle propose différents devis.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société PRODIMAT de Morieux pour la somme de 554,80 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 10. TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

### 1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 19 mai 2022, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,20 € pour les enfants et 5 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués dans les autres communes, propose d'augmenter de 5 centimes les tarifs des repas enfants pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur Jean-Luc CADE suggère par soucis d'équité d'augmenter dans la même proportion le tarif des repas adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 3,25 € / enfant
- 5,10 € / adulte

### 2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2023/2024 :

| <i>Tarifs à la journée</i>  | <b>Si quotient familial &lt; 650 €</b> | <b>Si quotient familial &gt; 650 €</b> |
|---|--|--|
| <b>Matin</b>  | 1,43 €                                 | 1,70 €                                 |
| <b>Soir (goûter compris)</b>                                      | 1,81 €                                 | 2,20 €                                 |
| <b>Matin et soir (goûter compris)</b>                             | 3,14 €                                 | 3,40 €                                 |
| Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé |  |  |

### Réductions par famille :

- 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

## 11. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 19 mai 2022.

Elle ajoute qu'un agent communal qui habite Plélan Le Petit demande à pouvoir bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de Créhen.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose de ne pas augmenter les tarifs des journées à l'accueil de loisirs (ALSH) pour la rentrée scolaire 2023/2024, et d'accorder aux salariés de la collectivité les mêmes tarifs que celui appliqué aux habitants de Créhen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2023/2024 :

|                               | JOURNÉE AVEC REPAS | DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS | DEMI-JOURNÉE SANS REPAS |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| Tranche 1 ; QF < 331          | 6 €                | 4.50 €                  | 3 €                     |
| Tranche 2 ; QF de 331 à 650   | 8 €                | 6 €                     | 4 €                     |
| Tranche 3 ; QF de 651 à 800   | 11 €               | 8 €                     | 5.50 €                  |
| Tranche 4 ; QF de 801 à 1100  | 13 €               | 9.50 €                  | 6.50 €                  |
| Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310 | 14 €               | 10.50 €                 | 7 €                     |
| Tranche 6 ; QF > 1310         | 16 €               | 12 €                    | 8 €                     |
| Hors ex CCP *                 | 24 €               | 18 €                    | 12 €                    |

\* Hors ex CCP (ex communauté de communes Plancoët) = Créhen, Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut, St Lormel.

- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.
- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de 13€ sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif.

## 12. CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 19 mai 2022 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
  - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
  - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève
  - un crédit « matériel et mobilier » : 250 € par classe
- 2) autorise le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) précise que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

## 13. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE SOLDE ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Madame le Maire rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1<sup>er</sup> acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2<sup>ème</sup> acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Elle explique que le comptable du groupe scolaire étant en arrêt de travail l'école n'est pas en mesure de présenter le bilan financier pour l'instant. Elle ajoute que la commission « affaires scolaires » réunie le 16 mai dernier propose, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école, de verser quand même le solde de la subvention communale pour l'année scolaire 2021/2022.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser à l'OGEC la somme de 9 542 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2021/2022. Si lors de la réception du bilan de l'OGEC le résultat de fonctionnement présentait un résultat largement positif, la commune se réserve le droit de réduire la somme à verser sur l'année 2022/2023.

## 14. PERSONNEL – MODIFICATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Madame Le Maire explique au conseil municipal que depuis 2007, la collectivité accorde aux agents la possibilité de placer sur un compte épargne temps les jours de congés ou de RTT non pris au-delà du 20<sup>ème</sup> jour.

Elle explique qu'un agent qui a cumulé suffisamment de jours demande à se faire rémunérer 7 jours placés.

Elle rappelle à l'assemblée que :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- *Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010*
- *Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale*

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Elle rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité :

### **Les bénéficiaires :**

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

### **Les agents exclus :**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux

durant le stage,

- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (*article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004*)
- Les contractuels de droit privé (contrats aidés par exemple)

## **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de récupération au titre de l'ARTT

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

## **Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## **Utilisation du CET :**

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 janvier de l'année n+1.

(A choisir parmi le choix 1 ou 2)

### 1 -Dans le cas ou la collectivité n'instaure pas la monétisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuels, uniquement sous la forme de congés

OU

### 2- Dans le cas ou la collectivité instaure la monétisation du CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- utilisation sous forme de congés
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique

Le montant brut journalier de l'indemnité est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel)

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31

janvier de l'année N+1. En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

### **Conservation des droits à congés :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

### **Clôture du CET:**

Le CET doit être soldé et clôturer à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide d'instaurer la monétisation du CET.
2. de saisir le Conseil Social Territorial (CST) du CDG22 pour avis avant d'adopter les modalités ainsi proposées

## **15. RÉMUNÉRATION DU STAGE BAFÀ D'UNE ANIMATRICE ALSH**

Le sujet concernant l'épouse de Mr BOURGET Adjoint au Maire, ce dernier décide de sortir et ne prend pas part au débat ni au vote.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Soizic BOURGET est embauchée en tant qu'animatrice contractuelle au centre de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires. Madame BOURGET ne possède pas le brevet d'animateurs (BAFA) ni le CAP petite enfance. La loi nous autorise à avoir 20% d'encadrants non diplômés. Passionnée par le métier, Madame BOURGET s'est inscrite à la formation BAFÀ. Elle a suivi son stage théorique en janvier et a réalisé ses stages pratiques au sein du centre de Créhen. Lors de ses

14 jours de stage pratique, elle n'est rémunérée que 30 € brut par jour et demande à ce que la commune l'aide à financer sa formation théorique qui lui coûte 1008 €.

La commission du personnel réunie le 23 mai dernier propose de rembourser 50% de sa formation BAFA à Mme BOURGET car elle considère que c'est un avantage pour la collectivité qu'elle ait ce diplôme mais les membres de la commission regrettent que l'intéressée n'ait pas fait la demande avant de s'engager. Elle ajoute que Mme Bourget pensait avoir une aide de pôle emploi ou une prise en charge au titre de son compte personnel de formation, ce qui lui a été refusé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser la moitié du coût de sa formation BAFA à Madame BOURGET, et autorise le Maire à lui verser 504 € et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **16. MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS AGRESSÉS**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une note de l'AMF (Association des Maires de France) qui dénonce les récentes agressions à l'encontre des élus : *« la montée en puissance de ce type de comportement inacceptable tant en nombre qu'en puissance interroge sérieusement sur la sécurité des élus dans l'exercice quotidien de leurs fonctions. Le sabotage du véhicule de notre collègue, Maire de Plougrescant, nous consterne et nous indigne. Procéder au sectionnement des freins de celui-ci est un acte délibéré, intolérable et criminel qui doit être condamné fermement. »*

Elle invite le conseil à voter une motion de soutien à l'élue de Plougrescant et à l'AMF afin de dénoncer les tentatives d'homicide envers les maires de Saint-Brévin-les-Pins et de la Maire de Plougrescant, commune des Côtes d'Armor. Aucune collectivité, aucun élu ne semble désormais à l'écart de ces menaces diverses et variées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'associe aux démarches des associations d'élus exigeant de l'État des mesures fortes et immédiates afin d'enrayer cette spirale de violences verbales et physiques. *« Les Maires et les élus locaux sont les sentinelles de la République. Aussi, sans une prise de conscience générale et un sursaut républicain, c'est toute notre démocratie qui est menacée de s'effondrer ».*

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,*

*Marie-Christine COTIN.*